



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 11 janvier 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Campagne PAC 2013 : ouverture de la télédéclaration des aides ovines et des aides caprines

Depuis le 4 janvier 2013, les éleveurs ovins et caprins peuvent télédéclarer leur demande d'aides ovines et d'aides caprines sur **TéléPAC** (www.telepac.agriculture.gouv.fr). Cela concerne près de 100 éleveurs dans le Nord.

Ce service de télédéclaration, simple et sécurisé, simplifie les démarches administratives des agriculteurs et leur permet d'effectuer leur demande d'aides en ligne jusqu'au 31 janvier 2013 inclus.

En 2012, dans le Nord, 62% des éleveurs ovins et 75% des éleveurs caprins ont choisi la télédéclaration.

	National	Nord	
	2012	2012	2013
aide ovine	72%	62%	En cours
aide caprine	80%	75%	En cours

aide ovine : prime à l'élevage de moutons

aide caprine : prime à l'élevage de chèvres

Le développement de **TéléPAC** constitue un chantier prioritaire de simplification et de modernisation des services de l'État pour le ministère en charge de l'agriculture.

En 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) redouble donc d'efforts et met tout en œuvre pour accompagner les agriculteurs du Nord dans leurs démarches de télédéclaration. L'objectif départemental est fixé à 100% de télédéclaration des aides ovines et caprines.

Ainsi, la DDTM s'est notamment organisée pour accompagner les agriculteurs à la télédéclaration en proposant un accès informatique sur ses différents sites.

La PAC = politique agricole commune

Le versement des aides communautaires est soumis au respect d'exigences définies dans la conditionnalité. La conditionnalité, mise en place en 2005, vise à garantir une agriculture plus durable, favorisant ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens.

Coordonnées des personnes référentes sur les différents sites :

LILLE	Mme SIERZCHULA	62 bd de Belfort	03 28 03 83 64
DOUAI	Mme CANIVET et M VENDEVILLE	123 rue de Roubaix	03 27 93 56 56
FONTAINE/DAME	Mme HERBIN et M MOITY	766 rue du Champ de Tir	03 27 82 92 50
AVESNES	Mme JERCET et M LEGRAND	8 rue Gossuin	03 27 56 40 40
MAUBEUGE	Ms BEAUMONT et JOSSET	30 route d'Elesmes	03 27 53 14 53
VALENCIENNES	Mme DUPUIS et M BAILLIEUX	10 bd Carpeaux	03 27 22 79 00
DUNKERQUE	Mme SAINDENIS	30 rue de l'Hermitte	03 28 24 44 25
HAZEBROUCK	Mme VERBRUGGHE	41 rue du Milieu	03 28 50 31 55

Désormais ouvert toute l'année, le site **TéléPAC** permet également à chaque exploitant télédéclarant d'accéder :

- ▶ déposer des bordereaux de localisation et de perte d'animaux pendant la période de détention obligatoire ;
- ▶ aux documents et formulaires concernant sa déclaration 2012 (registre parcellaire graphique, effectifs animaux...) ;
- ▶ à ses courriers (courriers fin de campagne et comptes rendus de paiement) ;
- ▶ et d'exporter ses îlots graphiques et parcelles.

Une assistance gratuite **TéléPAC** est disponible au **0800 221 371** de 08h00 à 17h00 pendant la durée de la campagne.

Retrouvez nos informations complémentaires sur la rubrique :

<http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Contact

Service Economie Agricole

03 28 03 83 08

<mailto:ddtm-sea@nord.gouv.fr>

Presse

Cathy Dybizbanski, chargée de communication

03 28 03 83 26 ou 06 63 30 64 18

<mailto:cathy.dybizbanski@nord.gouv.fr>

DDTM 59

62 Boulevard de Belfort - BP 289

59019 LILLE CEDEX

03.28.03.83.00

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr
